



### Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1291 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2020-1090 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Ce règlement vise notamment à modifier diverses dispositions du *Règlement CO-2020-1090 sur la gestion contractuelle*, notamment celles relatives aux déclarations relatives aux communications d'influence, à la confidentialité, à la corruption, à l'impartialité et à l'objectivité, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 23 septembre 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière